

	Enregistrement	Code : GSC-NT-01-01
	Règlement intérieur	Date : 24/07/2023
		Page : 1/2

Le règlement intérieur de la Faculté Privée des Sciences de Gestion et de la Technologie (UPES) a pour but de définir le fonctionnement de l'établissement. Il s'applique en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pour les établissements privés de l'enseignement supérieur. Le règlement est complété par différentes procédures, notamment celles relatives à l'admission et à l'inscription des étudiants, qui peuvent être consultées dans le guide de l'étudiant sur le site web de l'UPES.

Chaque étudiant de l'UPES est responsable de prendre connaissance du règlement intérieur et de se conformer aux valeurs, principes, droits et devoirs détaillés dans celui-ci.

Article 1 - Dispositions générales

- Chaque étudiant inscrit doit respecter le règlement et en signer une copie conservée dans son dossier.
- La carte d'étudiant fournie par l'UPES doit être toujours en possession de l'étudiant.
- Les étudiants sont tenus de consulter régulièrement les avis et communiqués affichés sur les tableaux d'affichage qui leur sont réservés.
- En cas de départ définitif de la faculté, l'étudiant doit informer l'administration par lettre recommandée, sinon il reste légalement et financièrement lié à l'UPES.

Article 2 - Inscription et admission à l'UPES

- L'inscription à l'UPES est annuelle, et l'année universitaire est divisée en deux semestres.
- Les étudiants peuvent effectuer leur inscription soit auprès du service d'admission de l'UPES, soit en ligne via le site web officiel.

Article 3 - Frais scolaires et d'encadrement

- Les frais scolaires comprennent les droits d'inscription et les frais d'études, qui doivent être réglés selon un échéancier spécifié.
- Les frais d'encadrement fixés chaque année doivent être entièrement payés en entier au profit de l'enseignant encadrant avant l'établissement du calendrier des soutenances.
- En cas de non-paiement, les documents de l'étudiant seront retenus jusqu'à règlement de la somme due.

Article 4 - Régime des études

- La durée de formation varie selon le programme d'études choisi (licence, master, cycle préparatoire, cycle d'ingénieur).
- Les étudiants doivent se conformer aux exigences du plan d'études.
- Les semestres sont organisés en unités d'enseignements (UE), qui peuvent prendre diverses formes (cours, travaux pratiques, projets, etc.).
- Des stages professionnels sont obligatoires selon les plans d'études.

Article 5 - Discipline et Assiduité

- Certains comportements sont strictement interdits, tels que l'introduction de personnes étrangères à la faculté, la fumée dans les espaces communs, etc.

	Enregistrement	Code : GSC-NT-01-01
	Règlement intérieur	Date : 24/07/2023
		Page : 2/2

- Les étudiants doivent respecter les règles d'hygiène, faire preuve de courtoisie et éteindre leurs appareils de communication pendant les cours et les examens.
- Une assiduité aux cours, travaux pratiques et travaux dirigés est exigée, et un nombre limité d'absences est fixé pour chaque semestre.

Article 6 - Régime des examens

- Les étudiants sont évalués par un système de contrôle continu et d'examens.
- Les examens se déroulent en deux sessions principales pour chaque semestre, avec une session de rattrapage pour les étudiants non admis à la session principale.

Article 7 - Règles de vie au sein de l'UPES

- Les étudiants doivent adhérer aux valeurs et devoirs définis par l'UPES, tels que l'engagement, la fraternité, la solidarité, la diversité et l'ouverture d'esprit.
- Ils ont droit à un enseignement de qualité, à accéder aux espaces universitaires et à être respectés par les autorités administratives et juridiques.
- Les étudiants sont tenus de respecter les lois et règlements de la Tunisie et de ne pas porter atteinte à la sécurité nationale ni aux droits d'autrui.

Article 8 - Bibliothèque de l'UPES

- Le silence est de rigueur dans les espaces de lecture pour ne pas perturber les autres étudiants.
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux ou éteints dans la bibliothèque.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les zones réservées à la consultation des documents.
- Les ouvrages et autres ressources empruntés doivent être rendus dans les délais fixés pour éviter des sanctions.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires conformément à la réglementation en vigueur.

Je soussigné (Nom et prénom), étudiant à la Faculté Privée des Sciences de Gestion et de la Technologie (UPES), inscrit en (classe) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de ladite Faculté et m'engage à le respecter.

Date : Signature :